

## RÈGLEMENT INTÉGRAL Règlement de participation Hommage à Olympe de Gouges – 8 mars 2025

- **ARTICLE 1** : Le Conseil départemental de la Creuse, Hôtel du Département - BP 250 - 23011 GUERET cedex, organise le projet vidéo "Hommage à Olympe de Gouges" organisé dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes.
- **ARTICLE 2** : Tout au long du mois de février, le Département lance un appel afin d'inciter toutes les Creusoises à se filmer en lisant l'un des cinq premiers articles de la Déclaration des Droits de La Femme et de la Citoyenne.  
Les vidéos enregistrées seront ensuite collectées et exploitées par le Service communication du Département, pour créer une seule et unique vidéo, garantissant l'apparition de chacune des participantes.
- **ARTICLE 3** : La participation au concours est ouverte à toute personne physique, de sexe féminin, résidant en Creuse, âgée de 18 ans ou plus.  
L'appel à vidéo est gratuit et sans obligation d'achat.
- **ARTICLE 4** : L'appel à vidéo se déroule jusqu'au 3 mars 2025. Toute vidéo envoyée après cette date ne pourra être acceptée.
- **ARTICLE 5** : Chaque participante doit soumettre une seule vidéo. La vidéo devra être au format numérique, en haute définition, et en format MP4.
- **ARTICLE 6** : La vidéo doit être envoyée via la messagerie "Messenger" du Conseil départemental de la Creuse ou via une plateforme de transfert de fichiers et adressé par mail à [communication@creuse.fr](mailto:communication@creuse.fr).
- **ARTICLE 7** : Du fait de l'envoi de sa vidéo, la participante autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, adresse et vidéo sur tout support promotionnel lié au présent projet sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie, et ceci pour une durée maximale de deux ans.
- **ARTICLE 8** : Les textes lus dans le cadre de ce projet doivent être obligatoirement issus de la Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne. Il s'agit des articles suivants : Article 1, article 2, article 3, article 4 et article 5. Les textes sont présents sur le site du Conseil départemental de la Creuse.
- **ARTICLE 9** : La participante garantit que la vidéo soumise est sa propriété exclusive et qu'elle ne porte atteinte à aucun droit d'auteur, droit à l'image, ou autre droit de propriété intellectuelle. La participante autorise le Conseil départemental à utiliser, reproduire, et diffuser sa vidéo à des fins de communication, promotion et publicité, sur tous supports, pour une durée illimitée. Cette utilisation sera gratuite et ne donnera droit à aucune compensation financière. La participante doit s'assurer d'avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à la diffusion de ces vidéos, notamment en ce qui concerne le droit à l'image (visage) des personnes filmées. La participante déclare et garantit qu'elle détient l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figureraient sur la vidéo.

• **ARTICLE 10** : Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, le Département de la Creuse collecte les données personnelles des participantes (nom, prénom, email, etc.) pour le seul traitement de ce projet. Les informations recueillies seront utilisées dans le seul but de gérer la participation au concours, contacter les participantes et pour les besoins de la communication liée au projet. Les participantes disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de leurs données personnelles, qu'elles peuvent exercer à tout moment en envoyant une demande à l'adresse email suivante : [communication@creuse.fr](mailto:communication@creuse.fr).

Les données collectées ne seront, en aucun cas, cédées à un tiers ou utilisées à des fins commerciales ou de démarchage.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participantes disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

• **ARTICLE 11** : Le Département de la Creuse ne pourra être tenu responsable de tout incident, dommage ou perte pouvant survenir durant la participation au projet. En cas de force majeure, il se réserve le droit de modifier ou annuler le concours sans indemnité.

• **ARTICLE 12** : Le présent règlement intégral est disponible sur le site du Conseil départemental de la Creuse : [www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

• **ARTICLE 13** : La participation à ce projet suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le Cabinet de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse est souverain pour trancher tout litige éventuel. Ses décisions seront sans appel. Le Conseil départemental de la Creuse se réserve le droit de proroger, écarter ou même annuler le présent projet en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

• **ARTICLE 14** : La participation au projet implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute violation du règlement entraînera l'annulation de la participation du candidat concerné.